

Permis de construire (ou de démolir) No

Délivré à :

Adresse :

Auteur des plans :

Genre de construction :

Situation :

ECA No

Enquête ouverte du 23.12.2011

au 23.01.2012

FACTURE

Emoluments, frais et taxes :

1. Emolument communal permis de construire	Fr. 1.- par m3 SIA	2205 m3	Fr.	2'205.00
2. Frais d'insertion dans le journal local			Fr.	279.10
3. Taxe unique de raccordement aux eaux usées (EU) ¹⁾ (selon règlement communal sur l'épuration et l'évacuation des eaux, art. 41 + annexe)				
Par mètre carré de surface brute de plancher	403.5 m2 à Fr.	30.00	Fr.	12'105.00
TVA No en cours d'attribution	8 % de	12'105.00		968.40
4. Taxe unique de raccordement aux eaux claires (EC) ¹⁾ (selon règlement communal sur l'épuration et l'évacuation des eaux, art. 42 + annexe)				
Par mètre carré de surface construite au sol	153.6 m2 à Fr.	15.00	Fr.	2'304.00
TVA No CHE-228.432.382 TVA	8 % de	2'304.00		184.32
6. Taxe unique de raccordement au réseau d'eau potable ¹⁾ (selon règlement communal sur la distribution de l'eau, art. 41)				
Par mètre carré de surface brute de plancher	403.5 m2 à Fr.	30.00	Fr.	12'105.00
TVA No CHE-329.539.250 TVA	2.5 % de	12'105.00		302.63
7. Frais administratifs (commune et STI)			Fr.	280.00
8. Divers : autres frais du STI (contrôle bilan énergétique et statistique)			Fr.	425.00
Montant total à payer dans les 30 jours				Fr. 31'158.45

Cette facture fait partie intégrante du permis de construire.

Recours : Les présentes taxes peuvent faire l'objet d'un recours, dans les ~~su~~ jours qui suivent la notification, auprès de la commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes.

¹⁾ Acompte provisoire. En cas de modification de surface, la taxation définitive interviendra lors de l'octroi du permis d'habiter/utiliser (art. 41 du règl.)